conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **MASTERSAFE Fer 16105**

Version 2.0

Date de révision: 14.02.2023

Numéro de la FDS: 102000034364

Date d'impression: 16.02.2023 Date de la première version publiée:

21.07.2022

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : MASTERSAFE Fer 16105

: 026772FA0 Code du produit

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Ces informations ne sont pas disponibles.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société **ECKART GmbH** 

> Guentersthal 4 91235 Hartenstein

Téléphone : +499152770

Téléfax : +499152777008

Adresse e-mail de la

personne responsable de

**FDS** 

: msds.eckart@altana.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

NCEC: +44 1235 239670 (Europe)

Call and response in your language is possible.

Contract no.: ECKART29003-NCEC

### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

N'est pas une substance dangereuse selon le SGH.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

## Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

N'est pas une substance dangereuse ni un mélange dangereux conformément au Système Général Harmonisé (SGH).

### 2.3 Autres dangers

Solides combustibles

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# **C** ECKART

### **MASTERSAFE Fer 16105**

Version Date de révision: 2.0 14.02.2023

Numéro de la FDS: 102000034364

Date d'impression: 16.02.2023 Date de la première version publiée:

21.07.2022

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

### 3.2 Mélanges

Composants

Remarques : Aucun ingrédient dangereux

### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

### 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation : En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et

appeler un médecin.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la

peau

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du

savon.

En cas de contact avec les

/eux

Enlever les lentilles de contact.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin

spécialiste.

En cas d'ingestion : Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

## 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

Sable sec

appropriés

Poudre spéciale contre les feux métalliques

Moyens d'extinction

poudre ABC

inappropriés

Dioxyde de carbone (CO2)

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **MASTERSAFE Fer 16105**

Version 2.0

Date de révision: 14.02.2023

Numéro de la FDS: 102000034364

Date d'impression: 16.02.2023 Date de la première version publiée:

21.07.2022

Eau Mousse

## 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ces informations ne sont pas disponibles.

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la

lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique.

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.

Éviter la formation de poussière.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Ne pas utiliser d'aspirateur.

Ramasser et évacuer sans créer de poussière.

Balayer et enlever à la pelle.

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour

l'élimination.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# O ECKART

# **MASTERSAFE Fer 16105**

Version 2.0

Date de révision: 14.02.2023

Numéro de la FDS: 102000034364

Date d'impression: 16.02.2023 Date de la première version publiée:

21.07.2022

Conseils pour une

manipulation sans danger

Éviter la formation de poussière.

Mettre en place un nettoyage systématique des locaux pour que les poussières ne s'accumulent pas sur les surfaces.

Conserver à l'écart de la chaleur.

Prévoir une ventilation et un système de collecte de poussières appropriés au niveau de l'équipement. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

Indications pour la protection : contre l'incendie et

l'explosion

Utiliser un équipement à l'épreuve d'une explosion. Pendant la manipulation du produit, les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air. Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Garantir

absolument la mise à la terre des récipients et des appareils.

Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière

se forme.

Mesures d'hygiène Pratiques générales d'hygiène industrielle.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les

conteneurs

Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver le conteneur fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.

Précautions pour le stockage

en commun

Tenir éloigné des agents oxydants, des acides forts ou des

alcalis.

Ne pas stocker ensemble avec des produits oxydants et auto-

inflammables.

Pas de matières à signaler spécialement.

Pour en savoir plus sur la

stabilité du stockage

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

### Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur	Paramètres de contrôle	Base
		(Type		



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **MASTERSAFE Fer 16105**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 16.02.2023 2.0 14.02.2023 102000034364 Date de la première version publiée:

21.07.2022

		d'exposition)			
fer	7439-89-6	VME	7 mg/m3	FR VLE	
	Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires contraignantes				
		VME (Fraction alvéolaire)	3,5 mg/m3	FR VLE	
	Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires contraigna				

### 8.2 Contrôles de l'exposition

### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du

visage

Lunettes de sécurité

Protection de la peau et du

corps

Vêtements de protection à manches longues

Vêtement de protection

Protection respiratoire : Utiliser une protection respiratoire lorsque la valeur limite

d'exposition est dépassée. Appareil respiratoire avec filtre.

Filtre P1

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : Poudre à gros grains

Couleur : gris

Odeur : caractéristique

Seuil olfactif : Donnée non disponible

Point de congélation : Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition : Donnée non disponible

Inflammabilité : Solides combustibles

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure :

/ Limite d'inflammabilité

inférieure

Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **MASTERSAFE Fer 16105**

Version 2.0

Date de révision: 14.02.2023

Numéro de la FDS: 102000034364

Date d'impression: 16.02.2023 Date de la première version publiée:

21.07.2022

Point d'éclair Donnée non disponible

Température d'auto-

inflammation

Non pertinent

Température de

décomposition

Donnée non disponible

рΗ substance / du mélange est non-soluble (dans l'eau)

Viscosité, cinématique Donnée non disponible

Hydrosolubilité Donnée non disponible

Solubilité dans d'autres

solvants

Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Donnée non disponible

Pression de vapeur Donnée non disponible

Densité relative Donnée non disponible

Densité Donnée non disponible

Densité de vapeur relative Donnée non disponible

Répartition de la taille des

particules

# 9.2 Autres informations

Donnée non disponible

## **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

#### 10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses Sous l'action des acides et des solutions alcalines, formation

possible d'hydrogène.

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Pas de dangers particuliers à signaler.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## **MASTERSAFE Fer 16105**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 16.02.2023 2.0 14.02.2023 Date de la première version publiée:

21.07.2022

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Donnée non disponible

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides

Bases Oxydants Eau

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Ces informations ne sont pas disponibles.

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

# 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

### Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé sur la base des informations disponibles.

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

### Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

### Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

### Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

### Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

### Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

### Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **MASTERSAFE Fer 16105**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 16.02.2023 2.0 14.02.2023 102000034364 Date de la première version publiée:

21.07.2022

### 11.2 Informations sur les autres dangers

### Information supplémentaire

**Produit:** 

Remarques : Donnée non disponible

### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### 12.1 Toxicité

Donnée non disponible

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

### 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### **Produit:**

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Donnée non disponible

### 12.7 Autres effets néfastes

### **Produit:**

Information écologique

supplémentaire

Donnée non disponible

## **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

Le code européen des

déchets

10 03 21 - autres fines et poussières (y compris fines de broyage de crasses) contenant des substances dangereuses

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Emballages contaminés : Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site

agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage

ou d'élimination.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## **MASTERSAFE Fer 16105**

Version 2.0 Date de révision: 14.02.2023

Numéro de la FDS: 102000034364

Date d'impression: 16.02.2023 Date de la première version publiée:

21.07.2022

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.4 Groupe d'emballage

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA (Cargo) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA (Passager) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

## 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : Produit non dangereux au sens des réglementations pour le

transport.

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la : Non applicable

mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **MASTERSAFE Fer 16105**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 16.02.2023 2.0 14.02.2023 102000034364 Date de la première version publiée:

21.07.2022

articles dangereux (Annexe XVII)

REACH - Listes des substances extrêmement : Non applicable préoccupantes candidates en vue d'une autorisation

(Article 59).

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances

qui appauvrissent la couche d'ozone

organiques persistants (refonte)

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants : Non applicable

Non applicable

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Donnée non disponible

### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

### Texte complet pour autres abréviations

FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents

chimiques en France

FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx -Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS -Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO -Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **MASTERSAFE Fer 16105**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 16.02.2023 2.0 14.02.2023 102000034364 Date de la première version publiée:

21.07.2022

et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR/FR